

A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune

Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017**

Interaction avec fiches : **A.1, A.6, A.8, A.9, A.12, A.13, C.1, D.3, D.4, E.1**

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Stratégie de développement territorial

1.2 : Conserver des surfaces non urbanisées dans la plaine du Rhône

1.3 : Maintenir la diversité des biotopes et renforcer le réseau écologique

1.4 : Préserver les paysages naturels et culturels

3.6 : Délimiter l'urbanisation afin de préserver des espaces pour l'agriculture et la nature

Instances

Responsable: SFCEP

Concernées:

- Confédération
- Canton: OCCR3, SCA, SCPF, SDM, SDT, SEN
- Commune(s): Toutes
- Autres: Cantons et pays voisins

Contexte

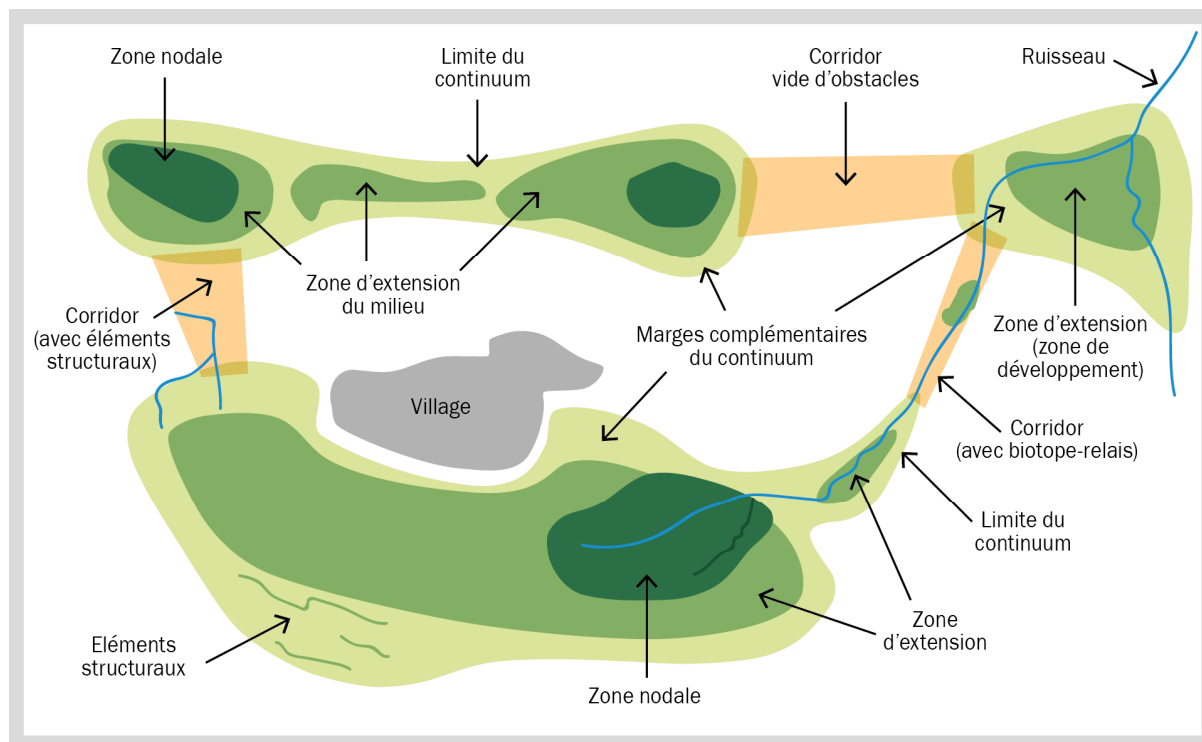
Sous la pression de l'urbanisation et du développement des activités humaines, le paysage valaisan est de plus en plus fragmenté, en particulier dans la plaine du Rhône. Divers obstacles naturels ou artificiels, tels que les cours d'eau, voies de communication, zones urbanisées ou autres ouvrages infranchissables, empêchent le déplacement de certaines espèces faunistiques ou la dispersion de certaines espèces floristiques, et entraînent l'isolation de ces populations. Or, la survie à long terme de populations viables et fonctionnelles dépend de leur possibilité d'assurer un brassage génétique régulier, qui n'est possible que si elles sont en contact. La création d'un réseau écologique favorisant l'interconnexion entre les espaces vitaux est donc une priorité.

Un **réseau écologique** est constitué d'espaces vitaux prioritaires pour la biodiversité, reliés par des corridors ou liaisons biologiques. Le réseau écologique s'articule autour de différents objets, classés par catégories selon le concept directeur Réseau Ecologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC) :

- *zone nodale* : secteur dans lequel les espèces ou les écosystèmes principaux sont présents et où leurs conditions vitales sont réunies ;
- *zone relais* : espace naturel ou artificiel jouant un rôle important de refuge et d'habitat provisoire, notamment pour la faune en déplacement ;
- *continuum* : milieux attenants non directement exploitables comme habitat mais garantissant le déplacement des espèces ;
- *zones-tampon* : zones visant à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

La Confédération a réalisé et validé, à l'échelle nationale, le Réseau écologique national (REN), et a établi une documentation de base recensant les corridors faunistiques d'importance suprarégionale. Dans sa politique agricole (PA 2018-2021), la Confédération octroie des contributions à la biodiversité, notamment pour la mise en réseau des surfaces de promotion de la biodiversité.

A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune



Source : OFEV, Réseau écologique national REN, 2004

Le canton du Valais a établi le REC, qui s'insère dans les réflexions menées par la Confédération pour la mise en place d'un REN. L'objectif de ce concept est de contribuer à combler les déficits écologiques actuels de la plaine et du Rhône, à tracer l'interconnexion des biotopes existants, et à améliorer les conditions vitales des espèces animales et végétales menacées. Il recense chaque objet de valeur pour le réseau écologique, définit ses fonctions actuelles et potentielles, et localise les secteurs où des mesures doivent être prises pour restaurer, maintenir ou renforcer la continuité biologique sur le territoire cantonal. Le canton du Valais promeut et participe financièrement aux projets de réseaux écologiques régionaux (RER).

Le projet « Troisième correction du Rhône », en prenant en compte les fonctions écologiques du fleuve, joue un rôle central dans la mise en place du réseau écologique de la plaine du Rhône. Le plan d'aménagement de la troisième correction du Rhône (PA-R3) prévoit notamment d'assurer la fonction de mise en réseau des espèces le long du Rhône, véritable colonne vertébrale de la plaine. La délimitation de l'espace réservé aux eaux (ERE) dans la plaine du Rhône jouera un rôle fondamental dans la mise en réseau, la conservation et la création des corridors faunistiques pour la faune terrestre et piscicole. Un entretien conforme de l'ERE sera une garantie de la conservation des milieux riverains naturels et de leur rôle de corridor faunistique. Afin de restaurer et de garantir les liaisons aquatiques pour la faune piscicole, une planification cantonale pour la migration piscicole est établie.

Selon les directives cantonales « Projets de mise en réseaux des surfaces de compensation écologique », la mise en réseau consiste à favoriser la diversité des espèces végétales ou animales en maintenant ou en créant un réseau de milieux naturels ou semi-naturels sur les terrains agricoles. Ce sont des aménagements (p.ex. crapauduc) et des éléments structurants (p.ex. talus, haie, bosquet) faisant office d'habitat, de refuge et d'axes de déplacement pour une multitude d'animaux, qui permettent de rétablir une continuité biologique.

Un **corridor à faune** est un élément essentiel du réseau écologique. Il s'agit d'une liaison fonctionnelle entre différents habitats d'une espèce, favorisant ses déplacements et sa dispersion. Il est composé de structures naturelles liées entre elles (p.ex. bosquet, cordons boisés, prairies extensives).

A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune

Le maintien et la recréation de réseaux écologiques indispensables aux échanges constituent un des grands défis pour la protection de la nature. Afin d'assurer la mise en place d'un réseau écologique fonctionnel et durable, une coordination avec les activités ayant des effets sur l'organisation du territoire est nécessaire, en particulier l'urbanisation et les infrastructures de transport, l'agriculture et la sylviculture, la gestion des eaux, le tourisme et les loisirs, ainsi que la chasse et la pêche.

Coordination

Principes

1. Conserver, restaurer et renforcer l'interconnexion écologique des habitats de grande valeur et les corridors faunistiques importants.
2. Prendre en considération les réseaux écologiques et corridors à faune dans le cadre de la planification de projets d'infrastructures et d'urbanisation, afin d'éviter la fragmentation des espaces vitaux.
3. Faciliter les déplacements de la faune par des mesures spécifiques visant à rendre perméables les obstacles à la dispersion, par la restauration de biotopes-relais ou par des mesures constructives (p.ex. passe à poisson, passage à faune).
4. Favoriser la mise en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) dans le cadre de la politique agricole et encourager une agriculture respectueuse des milieux naturels.
5. Revitaliser les cours d'eau afin de permettre le déplacement des espèces.

Marche à suivre

Le canton:

- a) tient compte des objectifs, applique les mesures des études concernant les différents réseaux écologiques dans ses tâches de planification, et met à jour le REC avec les cantons et pays voisins ;
- b) soutient, en collaboration avec les communes, les projets de RER ;
- c) définit des zones prioritaires pour la promotion de la biodiversité dans les surfaces agricoles, en fonction des besoins des espèces rares et/ou protégées ;
- d) élabore, en collaboration avec les communes concernées, les concepts régionaux de protection de la nature permettant de garantir des liaisons et équilibres écologiques ;
- e) veille à l'intégration des réseaux écologiques, notamment dans le cadre de projets de revitalisation de cours d'eau et d'aménagements de biotopes humides avec les cantons et pays voisins ;
- f) gère et revitalise des peuplements naturels ou des réserves forestières en fonction des paramètres de fonctionnalité établis par les réseaux écologiques ;
- g) établit des contrats avec les exploitants pour la réalisation de mesures de mise en réseau conformément à l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) ;
- h) prend en compte les aspects de mobilité de la faune lors de la planification des infrastructures routières et sur les voies de circulation existantes, et met en place des mesures de sécurité en concordance avec les zones d'accidents et de collisions avec le gibier ;
- i) planifie et contribue aux mesures de prévention des dommages constatés à l'agriculture et à la sylviculture en lien avec le développement des corridors à faune, en particulier des passages supérieurs.

Les communes:

- a) peuvent intégrer les divers réseaux écologiques et les corridors à faune dans l'instrument de planification communal approprié ;

A.11 Réseaux écologiques et corridors à faune

- b) soutiennent, en collaboration avec le canton, les projets de RER ;
- c) prennent en compte les aspects liés à la mobilité de la faune dans le cadre de leurs tâches de planification ou d'entretien, notamment celles liées aux infrastructures routières, aux sites d'extraction et de décharges, ainsi que dans le cadre des réflexions liées à l'urbanisation ;
- d) prennent en compte les concepts régionaux de protection de la nature lors de la révision des plans d'affectation des zones et de la planification des projets d'infrastructures.

Documentation

DWL, **Regionales Naturschutzkonzept Talebene zwischen Brig und Salgesch**, 2015

DEET, **Projets de mise en réseaux des surfaces de compensation écologique – Directives cantonales**, 2003 et 2011

Etat du Valais et Etat de Vaud, **Réseau Ecologique Cantonal pour la plaine du Rhône (REC)**, 2009

OFEV, **Etat de la biodiversité en Suisse – Synthèse des résultats du monitoring de la biodiversité en Suisse (MBD)**, 2009

OFEV, **Réseau écologique national REN – Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse**, cahier de l'environnement n° 373, 2004

DETEC, **Bases pour la directive « Planification et construction de passages à faune à travers des voies de communication »**, 2001

OFEV, **Les corridors faunistiques en Suisse – Bases pour la mise en réseau suprarégionale des habitats**, cahier de l'environnement n° 326, 2001

OFEFP, OFAT, **Conception « Paysage suisse » (CPS)**, 1997